

Informations de base	
2012/2058(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: assistance technique par la Commission Subject 8.70.60 Budgets annuels antérieurs	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	BUDG Budgets	KOZŁOWSKI Jan (PPE)	20/04/2012
		Rapporteur(e) fictif/fictive PICKART ALVARO Alexander Nuno (ALDE)	
	Commission pour avis		Date de nomination
	INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Date
	Emploi, politique sociale, santé et consommateurs	3177	2012-06-21
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	LEWANDOWSKI Janusz	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
		COM(2012)0160	Résumé

04/04/2012	Publication du document de base non-législatif		
18/04/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
31/05/2012	Vote en commission		
05/06/2012	Dépôt du rapport budgétaire	A7-0187/2012	Résumé
12/06/2012	Décision du Parlement	T7-0234/2012	Résumé
12/06/2012	Résultat du vote au parlement		
21/06/2012	Adoption du projet du budget par le Conseil		
21/06/2012	Fin de la procédure au Parlement		
20/07/2012	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2012/2058(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/7/09278

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE487.899	25/04/2012	
Amendements déposés en commission		PE489.529	16/05/2012	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A7-0187/2012	05/06/2012	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T7-0234/2012	12/06/2012	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2012)0160		04/04/2012	Résumé

Acte final	
Décision 2012/0408 JO L 192 20.07.2012, p. 0011	Résumé

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: assistance technique par la Commission

2012/2058(BUD) - 04/04/2012 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour financer une assistance technique à l'initiative de la Commission.

CONTENU : l'accord interinstitutionnel (All) du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière prévoit, en son point 28, que le FEM peut être mobilisé à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 millions EUR, au-delà des plafonds des rubriques concernées du cadre financier.

Conformément à l'article 8 par. 1, du règlement (CE) n° 1927/2006 instituant le FEM, 0,35% du montant annuel maximal du Fonds reste disponible chaque année pour une assistance technique à l'initiative de la Commission. C'est dans le contexte de cette marge que la Commission propose de mobiliser le FEM pour une assistance technique détaillée ci-après.

Assistance technique à financer et ventilation de son coût: la Commission entend mobiliser un montant de **1.120.000 EUR** pour le financement des tâches suivantes :

- **suivi:** la Commission recueillera les informations sur les demandes reçues et financées ainsi que sur les mesures proposées et mises en œuvre, et actualisera et imprimera le portrait statistique du FEM avec les informations obtenues jusqu'à la fin de 2012. Le coût de cette action est estimé à **20.000 EUR** ;
- **information:** le site internet concernant le FEM, mis en place par la Commission, et dont la gestion lui incombe en vertu du règlement (CE) n° 1927/2006, sera régulièrement mis à jour et développé, chacun des éléments ajoutés étant par ailleurs traduit dans toutes les langues de l'UE. Des dossiers d'information seront imprimés, et le rapport annuel du FEM sera rédigé, traduit, imprimé et diffusé. La connaissance du FEM ainsi que sa notoriété seront améliorées, entre autres par la production d'une vidéo montrant plusieurs cas d'intervention du FEM récemment clôturés ou en cours. Le FEM fera également l'objet de diverses publications et réalisations audiovisuelles de la Commission. Les dépenses pour l'ensemble de ces postes sont estimées à **200.000 EUR** ;
- **création d'une base de connaissances:** la Commission poursuit ses travaux en vue d'établir des procédures normalisées pour les demandes d'intervention du FEM et leur traitement, ce qui permettra à l'avenir de simplifier les demandes, d'en accélérer le traitement et d'obtenir plus facilement des rapports pour les différents besoins. Le coût de cette action est estimé à **60.000 EUR**. Une base de données rationalisée contenant les faits et les chiffres des cas d'intervention du FEM, notamment concernant les travailleurs, les mesures et les résultats, sera ainsi créée. Le coût de cette action est estimé à **60.000 EUR**. La Commission procédera également à la collecte de données sur les délais des licenciements intervenus dans les États membres, en vertu notamment de la directive 98/59/CE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux licenciements collectifs (**60.000 EUR** également) ;
- **soutien administratif et technique:** le groupe d'experts des personnes de contact du FEM, qui compte un membre par État membre, se réunira deux fois. Le budget prévu est de **70.000 EUR** pour les deux réunions. La Commission organisera également la constitution de réseaux et un échange de pratiques exemplaires entre les États membres. Cette activité de constitution de réseaux comportera deux séminaires. Le coût total est estimé à **250.000 EUR** ;
- **évaluation :** la Commission commencera à préparer l'évaluation finale du FEM au moyen d'un contrat avec un consultant externe qui évaluera les cas d'intervention du FEM au fur et à mesure de leur clôture dans les deux années à venir, en s'intéressant notamment aux systèmes de gestion, aux bénéficiaires des mesures et aux résultats. Le coût de la première année d'évaluation préparatoire est estimé à **400.000 EUR**, et couvrira environ 32 cas d'intervention, dont l'évaluation démarrera dès la réception des rapports finaux par la Commission.

Financement: le montant total du budget annuel disponible pour le FEM s'élève à 500 millions EUR. L'article 8, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1927/2006 dispose que 0,35% de ce montant (soit 1.750.000 EUR) reste disponible chaque année pour une assistance technique à l'initiative de la Commission. La totalité de la somme pour 2012 est encore disponible. Aucun montant n'a encore été alloué à l'assistance technique. La contribution proposée pour l'assistance technique à l'initiative de la Commission en 2012 s'élève à 1.120.000 EUR. Une fois ce montant mobilisé, une somme de 630.000 EUR pourrait encore être attribuée en cours d'année, en tant que de besoin.

Compte tenu du montant maximal envisageable pour la contribution du Fonds, déterminé conformément à l'article 8, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1927/2006, ainsi que de la marge existante pour la réaffectation de crédits, la Commission propose de mobiliser le FEM pour le montant total susmentionné, à affecter sous la rubrique 1a du cadre financier.

Procédure : par la présente proposition de mobilisation du Fonds, la Commission engage la procédure de trilogue sous forme simplifiée prévue au point 28 de l'All, afin d'obtenir l'accord des deux branches de l'autorité budgétaire sur la nécessité du recours au FEM et sur le montant requis. La Commission invite la première des deux branches de l'autorité budgétaire qui parviendra, au niveau de décision approprié, à un accord sur le projet de proposition de mobilisation à informer l'autre branche et la Commission de ses intentions. En cas de désaccord de l'une des deux branches de l'autorité budgétaire, un dialogue trilatéral formel sera organisé. La Commission présentera séparément une demande d'autorisation de virement visant à inscrire au budget de 2012 les crédits d'engagement spécifiques.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: assistance technique par la Commission

2012/2058(BUD) - 05/06/2012 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport de Jan KOZŁOWSKI (PPE, PL) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation à hauteur de **730.000 EUR** en crédits d'engagement et de paiement dans le cadre d'une demande d'assistance technique présentée à l'initiative de la Commission (EGF/2012/000 TA 2012).

Les députés rappellent que l'Union européenne a mis en place les instruments législatifs et budgétaires appropriés pour apporter une aide complémentaire aux travailleurs qui pâtissent des conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial afin de les aider à réintégrer le marché du travail. Ils soulignent que l'aide financière de l'Union européenne aux travailleurs licenciés devrait être dynamique et fournie avec toute la rapidité et l'efficacité possibles.

Parallèlement, les députés rappellent que jusqu'à 0,35% du montant annuel du Fonds peut être consacré, chaque année, à l'assistance technique sur initiative de la Commission, afin de financer les activités de surveillance, d'information, de soutien administratif et technique, d'audit, de contrôle et d'évaluation nécessaires à la mise en œuvre du Fonds, y compris pour fournir des informations et des conseils aux États membres pour l'utilisation, le suivi et l'évaluation du Fonds. C'est dans ce contexte que la Commission a demandé la mobilisation du Fonds pour couvrir la mise en place d'un site internet, disponible dans toutes les langues de l'Union. Cette aide servira à fournir et à diffuser des informations sur la soumission des demandes reçues et financées. Elle servira également à enrichir le site internet en vue de produire des publications et des réalisations audiovisuelles, créer des bases de connaissances, fournir une assistance administrative et technique aux États membres, et mener les travaux préparatoires à l'évaluation finale du FEM.

Sachant que la demande remplit les critères d'éligibilité fixés par le règlement du Fonds, les députés appellent le Parlement à **approuver la proposition la décision annexée au projet de résolution**.

Mise en œuvre du FEM : parallèlement, les députés invitent les institutions à améliorer les dispositions pratiques en matière de procédure et de budget, de façon à accélérer la mobilisation du Fonds. Ils se félicitent de ce que, suite aux demandes répétées du Parlement, les institutions concernées sont parvenues à accélérer le déblocage plus rapide des subventions. Ils espèrent que d'autres améliorations seront apportées à la procédure dans le cadre de la prochaine révision du Fonds. De même, ils se félicitent de ce qu'un montant de 50 millions EUR en crédits de paiement ait été inscrits dans le budget 2012 sur la ligne budgétaire 04 05 01 consacrée au FEM, afin d'éviter de recourir, comme cela a été fait précédemment, à des virements à partir d'autres lignes budgétaires. En revanche, ils déplorent la décision du Conseil consistant à bloquer la prorogation de la dérogation afférente à la crise, laquelle permet de fournir aussi une aide financière aux travailleurs licenciés à la suite de la crise financière et économique actuelle, et de porter le taux de cofinancement de l'Union à 65% des coûts du programme, pour les demandes présentées au-delà du délai du 31 décembre 2011. Ils demandent au Conseil de réinstaurer cette mesure dans les meilleurs délais.

Évaluation du FEM : prenant acte de ce que la Commission est sur le point de préparer l'évaluation finale du FEM, les députés regrettent que les résultats de cette évaluation arriveront trop tard pour alimenter le débat sur le nouveau règlement concernant le FEM pour 2014-2020, en particulier en ce qui concerne l'efficacité de l'utilisation du critère de la dérogation afférente à la crise. Dans ce contexte, ils demandent à la Commission de i) s'expliquer sur l'impact et l'efficacité des instruments d'information financés par l'assistance technique au cours des exercices précédents ; ii) lui indiquer les progrès réalisés grâce à l'utilisation de l'assistance technique en 2011 ; iii) apporter des éclaircissements sur les échanges d'informations et de meilleures pratiques issues de l'expérience tirées par les États membres sur la mise en œuvre du FEM.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: assistance technique par la Commission

2012/2058(BUD) - 12/06/2012 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 577 voix pour, 85 voix contre et 24 abstentions, une résolution approuvant la proposition de décision annexée concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM).

Le Fonds sera ainsi mobilisé à hauteur de **730.000 EUR** en crédits d'engagement et de paiement en 2012 en vue de fournir une assistance technique sur l'initiative de la Commission (EGF/2012/000 TA 2012).

Le Parlement rappelle que l'Union européenne a mis en place les instruments législatifs et budgétaires appropriés pour apporter une aide complémentaire aux travailleurs qui pâtissent des conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial afin de les aider à réintégrer le marché du travail. Il souligne que l'aide financière de l'Union aux travailleurs licenciés devrait être dynamique et fournie avec toute la rapidité et l'efficacité possibles.

Parallèlement, il rappelle que jusqu'à **0,35% du montant annuel du Fonds peut être consacré, chaque année, à l'assistance technique sur initiative de la Commission**, afin de financer les activités de surveillance, d'information, de soutien administratif et technique, d'audit, de contrôle et d'évaluation nécessaires à la mise en œuvre du Fonds, y compris pour fournir des informations et des conseils aux États membres pour l'utilisation, le suivi et l'évaluation du Fonds. C'est dans ce contexte que la Commission a demandé la mobilisation du Fonds pour couvrir la mise en place d'un site internet, disponible dans toutes les langues de l'Union. Cette aide servira à fournir et à diffuser des informations sur la soumission des demandes reçues et financées. Elle servira également à enrichir le site internet en vue de produire des publications et des réalisations audiovisuelles, créer des bases de connaissances, fournir une assistance administrative et technique aux États membres, et mener les travaux préparatoires à l'évaluation finale du FEM.

Mise en œuvre du FEM : parallèlement, le Parlement fait un certain nombre de recommandations destinées à inviter les institutions à améliorer les dispositions pratiques en matière de procédure et de budget, de façon à **accélérer la mobilisation du Fonds**. Il se félicite de ce que, suite à ses demandes répétées, les institutions soient parvenues à accélérer le déblocage plus rapide des subventions. Il espère que d'autres améliorations seront apportées à la procédure dans le cadre de la prochaine révision du Fonds. De même, il se félicite de ce qu'un montant de 50 millions EUR en crédits de paiement ait été inscrit dans le budget 2012 sur la ligne budgétaire 04 05 01 consacrée au FEM, afin d'éviter de recourir, comme cela a été

fait précédemment, à des virements à partir d'autres lignes budgétaires. En revanche, il déplore la décision du Conseil consistant à bloquer la prorogation de la dérogation afférente à la crise, laquelle permet de fournir aussi une aide financière aux travailleurs licenciés à la suite de la crise financière et économique actuelle, et de porter le taux de cofinancement de l'Union à 65% des coûts du programme pour les demandes présentées au-delà du délai du 31 décembre 2011. Il demande au Conseil de réinstaurer cette mesure dans les meilleurs délais.

Évaluation du FEM : prenant acte de ce que la Commission était sur le point de préparer l'évaluation finale du FEM, le Parlement regrette que les résultats de cette évaluation arriveront trop tard pour alimenter le débat sur le nouveau règlement concernant le FEM pour 2014-2020, en particulier en ce qui concerne l'efficacité de l'utilisation du critère de la dérogation afférente à la crise. **Soutenant pleinement le financement de la mise en réseau et de l'échange des informations sur le Fonds**, le Parlement demande à la Commission de i) s'expliquer sur l'impact et l'efficacité des instruments d'information financés par l'assistance technique au cours des exercices précédents ; ii) lui indiquer les progrès réalisés grâce à l'utilisation de l'assistance technique en 2011 ; iii) apporter des éclaircissements sur les échanges d'informations et meilleures pratiques issues de l'expérience tirée par les États membres sur la mise en œuvre du FEM.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: assistance technique par la Commission

2012/2058(BUD) - 04/07/2012 - Acte final

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour financer une assistance technique à l'initiative de la Commission.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision du Parlement européen et du Conseil 2012/408/UE concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (EGF/2012/000 TA 2012 — demande d'assistance technique présentée à l'initiative de la Commission).

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil décident de mobiliser une somme de **730.000 EUR** en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation dans le cadre du budget 2012 pour financer une assistance technique à l'initiative de la Commission (surveillance, information, soutien administratif et technique,... au titre de la mise en œuvre du règlement FEM).

Pour rappel, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation vise à fournir un appui complémentaire aux travailleurs licenciés subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leurs efforts de réintégration dans le marché du travail. L'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 millions EUR. Le règlement dispose également que, sur initiative de la Commission, 0,35% du montant maximal annuel peut être affecté chaque année à l'assistance technique, ce que prévoit la présente décision.